

POURQUOI L'APEL NE PEUT-ELLE PAS PAYER LA COTISATION DE SES MEMBRES ?

Une obligation statutaire et juridique pour garantir la validité de votre engagement

1. Ce que disent les statuts



L'adhésion est un acte individuel qui conditionne la validité de l'engagement :

- **Article 6** : L'association se compose exclusivement de parents ayant acquitté leur cotisation annuelle.
- **Une condition d'accès** : Sans cotisation, vous n'êtes ni membre, ni électeur, ni éligible au sein de l'Apel.
- **Aucune exception** : La cotisation est à la charge exclusive du membre, sans aucune exception prévue pour les membres du bureau ou du CA.
- **Une dépense personnelle** : L'adhésion d'un bénévole ne peut jamais être prise en charge par le budget de l'association elle-même.

3. L'état d'esprit à cultiver



Le bénévolat est un service qui exige une éthique irréprochable fondée sur le désintéressement.

- **Servir et non se servir** : Le don de temps ne peut justifier un avantage financier, même minime !
- **Exemplarité** : Le bureau doit être irréprochable dans l'application des statuts pour maintenir sa crédibilité.
- **Transparence** : Chaque euro de l'Apel doit être dédié aux enfants et aux familles, pas aux frais d'adhésion des élus.
- **Unité du Mouvement** : Payer sa cotisation officialise votre place et votre lien de confiance avec l'ensemble des parents bénévoles du Mouvement des Apel.

“ **La cotisation est le premier acte d'adhésion.**
S'en exonérer ou la faire payer par l'Apel fragilise toute l'association et la responsabilité de ses membres bénévoles ! ”

2. Pourquoi l'Apel ne peut pas payer ?

Faire payer sa cotisation par l'association présente les risques suivants :

- **Nullité des décisions** : Si un membre du bureau ou du CA n'a pas payé sa cotisation personnellement, il n'est pas membre de l'association. Cela peut entraîner la nullité des votes et des décisions collectives, ainsi que l'invalidité des signatures légales pour le président et le trésorier.
- **Remise en cause fiscale** : Le règlement de la cotisation d'un membre par l'Apel peut être assimilé à un « avantage en argent ». Cela brise le caractère bénévole et peut remettre en cause la gestion désintéressée de l'association auprès des services fiscaux.
- **Responsabilité pénale** : Utiliser les fonds de l'association pour une dépense personnelle peut être requalifié en abus de confiance.
- **Responsabilité et assurance** : Un membre du bureau ou du CA non à jour de sa cotisation à titre personnel s'expose à une mise en cause de sa responsabilité individuelle. En cas de litige ou de sinistre, l'assurance peut refuser de couvrir un président qui n'est pas régulièrement adhérent.

4. En cas de difficultés



Si la question du paiement devient un point de tension avec un membre insistant :

- **Rappel du cadre** : Expliquer que ce n'est pas une question financière, mais une règle de sécurité juridique pour l'association.
- **Protection mutuelle** : Préciser que le respect de cette règle protège l'ensemble des signataires d'une mise en cause personnelle
- **Médiation** : En cas de tension persistante, sollicitez l'Apel départementale pour accompagner la régulation.